

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

CABINET DU PREFET

Service Interministériel Régional
de Défense et de Protection Civile

n° 06/327

**Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs
et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
dans la commune de SAINT YRIEIX LA PERCHE**

Le Préfet de la région Limousin
et du département de la Haute Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret n°91-491 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/266/SIRDPC relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet ;

A r r ê t e

Article 1 :

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de SAINT YRIEIX LA PERCHE sont consignés dans le dossier d'information.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

.../...

Ce dossier et les documents de **référence** attachés sont librement consultables en préfecture (direction départementale de l'équipement) et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur du cabinet du préfet, les sous-préfets de Bellac et Rochechouart, les chefs de services régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 15 FEV. 2006

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Yann LIVENAIS

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet de Région
le Chef du S.I.R.D.P.C.


Pascal LEROY